

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 650

présenté par
Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 51

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« au plus tard trois mois suivant la publication de l'ordonnance »,

Les mots :

« dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance mentionnée au IV du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.